



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 78

26/10/20

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 7801-2020-DDT-UTN du 26 octobre 2020 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de ARRANCY-SUR-CRUSNES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

Arrêté DDCSPP N° 2020-140 du 19 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Arrêté DDCSPP N° 2020-0141 du 19 octobre 2020 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 7801-2020 - DDT - UTN du 26 OCT. 2020

**modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
ARRANCY-SUR-CRUSNES**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2145 du 8 octobre 2020 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7776-2020-DDT-DIR du 13 octobre 2020 concernant la suddélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 8 novembre 2006 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Arrancy-sur-Crusnes ;
- VU la proposition de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 2 octobre 2020, faisant part de la désignation de Monsieur Armand BERTHELEMY domicilié à Arrancy-sur-Crusnes, comme membre du bureau de l'Association Foncière de Remembrement, en remplacement de Monsieur Damiel BERTHELEMY décédé ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 6597-2018-DDT-UTN du 4 décembre 2018 renouvelant le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Arrancy-sur-Crusnes est modifié comme suit :

« c) propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture :

...

– **Monsieur Armand BERTHELEMY, domicilié à Arrancy-sur-Crusnes... »**

en remplacement de M. Daniel BERTHELEMY.

Le reste sans changement.

Article 2 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Arrancy-sur-Crusnes, est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, le 26 OCT. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Philippe CARROT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Arrêté DDCSPP N° 2020-140 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, Prèfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2017 du Premier ministre renouvelant Monsieur Laurent DLÉVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2020-1772 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, et notamment son article 4 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : En mon absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature, à l'effet de signer en mon nom l'ensemble des décisions couvrant les matières énumérées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020-1772 susvisé, est accordée à :

- Madame Thanya LAHLOU, directrice adjointe.
- Monsieur Belkacem ROUINA, chef du service Santé, protection animale et environnement;
- Monsieur Daniel GROSJEAN, adjoint au chef du service Santé, protection animale et environnement;
- Madame Thérèse JOLIBOIS, responsable de la cellule Installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Monsieur Marc JANIN, chef du service Sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- Monsieur Thierry BREMONT, adjoint au chef du service Sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes;
- Madame Brigitte PERSON, cheffe du service Insertion et prévention de toutes les exclusions;
- Monsieur Julien PILLOT, adjoint à la cheffe du service Insertion et prévention de toutes les exclusions;
- Monsieur Paul-Benoît ZINGERLE, adjoint à la cheffe du service Insertion et prévention de toutes les exclusions ;

Chaque subdélégataire sus mentionné dispose par ailleurs, chacun en ce qui le concerne, d'une subdélégation en tous temps pour les matières de l'article 2 relevant de ses fonctions ordinaires ainsi que pour la correspondance relevant du ou des service(s) et/ou de la cellule dont il a la responsabilité.

Article 2 : Subdélégation de signature, à l'effet de signer en mon nom et en tous temps l'ensemble des décisions couvrant les matières mentionnées aux sections 1.3.1. (*associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire*), 1.3.2 (*protection des mineurs, accueils collectifs de mineurs et diplômes de l'animation*), 1.3.3. (*éducateurs sportifs et établissements d'activités physiques et sportives*), 1.3.4 (*service civique*), et 1.3.5. (*distinctions honorifiques*) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2019-151

susvisé ainsi que la correspondance relative à son service est accordée à Monsieur Sébastien BORGES, chef du service *Jeunesse et sports*.

Article 3 : Subdélégation de signature, à l'effet de signer en mon nom et en tous temps les actes relatifs à la délivrance des cartes d'éducateurs sportifs en vertu du code du sport, est accordée à Monsieur Gilles LECLER, professeur de sport, conseiller d'animation sportive.

Article 4 : L'arrêté DDCSPP n° 2020-0122 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à BAR LE DUC, le 19 octobre 2020

Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations



Laurent DLÉVAQUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations**

**ARRÊTÉ DDCSPP N° 2020-0141
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, Prêfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2017 du Premier ministre renouvelant Monsieur Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2020-1773 du 24 août 2020 accordant à Monsieur Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : En mon absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire est accordée, en vertu et dans les limites de l'arrêté n° 2020-1773 susvisé, à l'effet de signer en mon nom, sous ma responsabilité et sous mon contrôle, tous les mandats de dépenses publiques, pièces justificatives annexées ainsi que les titres de perceptions et ordres de reversement au sein de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, à :

- Madame Thanya LAHLOU, directrice adjointe;
- Monsieur Belkacem ROUINA, chef du service Santé, protection animales et environnement;
- Monsieur Daniel GROSJEAN, adjoint au chef de service Santé, protection animale et environnement,

Article 2 : En l'absence de Thanya LAHLOU, de Belkacem ROUINA et de Daniel GROSJEAN , subdélégation de signature est accordée à Madame Brigitte PERSON cheffe du service *Insertion et prévention de toutes les exclusions* , Messieurs Julien PILLOT et Paul-Benoit ZINGERLE, adjoints à la cheffe du service *Insertion et prévention de toutes les exclusions*, Mesdames Sandrine GEORGE, Maryse BELIME et Martine GARCIA , à l'effet de signer les mandats de dépenses publiques, pièces justificatives annexées ainsi que les titres de perceptions et ordres de reversement couvrant le domaine du service *Insertion et prévention de toutes les exclusions*, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 147, 157, 177, 183, 303, et 304.

Article 3 : En l'absence de Thanya LAHLOU et de Belkacem ROUINA , subdélégation de signature est accordée à Madame Fabienne PHILIPPE, gestionnaire budgétaire et comptable, à l'effet de signer, les mandats de dépenses publiques, pièces justificatives annexées ainsi que les titres de perceptions et ordres de reversement couvrant le domaine du secrétariat général, pour les budgets opérationnels de programme 206, 354 et 723.

Article 4 : En l'absence de Thanya LAHLOU et de Belkacem ROUINA, et de Fabienne PHILIPPE, subdélégation de signature est accordée à Madame Christelle SUGG, secrétaire gestionnaire des instances médicales, à l'effet de signer les mandats de dépenses publiques, pièces justificatives annexées ainsi que les titres de perceptions et ordres de reversement couvrant le domaine du secrétariat général, pour les budgets opérationnels de programme 354 et 723.

Article 5 : En l'absence de Thanya LAHLOU, de Belkacem ROUINA, de Daniel GROSJEAN et de Fabienne PHILIPPE, subdélégation de signature est accordée à Messieurs Marc JANIN et Thierry BREMONT à l'effet de signer les mandats de dépenses publiques, pièces justificatives annexées ainsi que les titres de perceptions et ordres de reversement couvrant le domaine du secrétariat général, pour les budgets opérationnels du programme 206.

Article 6 : En l'absence de Thanya LAHLOU, de Belkacem ROUINA et de Daniel GROSJEAN subdélégation de signature est accordée à Messieurs Sébastien BORGES et Eric VILLETTE à l'effet de signer les mandats de dépenses publiques, pièces justificatives annexées ainsi que les titres de perceptions et ordres de reversement couvrant le domaine du secrétariat général, pour les budgets opérationnels du programme 163.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à BAR LE DUC, le 19 octobre 2020

Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations



Laurent DLÉVAQUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.